

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le - 9 MAI 2011

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

Pôle formation, écoles et simulateurs

Monsieur le Président
de la Fédération Française de Vol à Voile

29 rue de Sèvres
75006 Paris

A l'attention de M. Bruno BALAY

11-606

Nos réf. : DSAC/PN/FOR
Vos réf. : mel du 6 mai 2011 de M. Bruno BALAY

Affaire suivie par : René FONTIN/Nicole Coulardot
rene.fontin@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 42 53 - Fax : 01 58 09 45 20

AM - 3853

FFVV	PER	CV								BA
	X	X								X

Fontaine homologues Edité
Instructeurs ITP / ITV

Objet : Edition 2 amdt 3 du manuel des formations homologuées des instructeurs ITP/ITV

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous m'avez adressé une nouvelle version du manuel des formations homologuées des instructeurs ITP/ITV de la fédération française de vol à voile.

J'ai l'honneur de vous informer que cette nouvelle version du manuel - Edition 2 Amendement 3 - du 6 mai 2011 reçoit notre agrément.

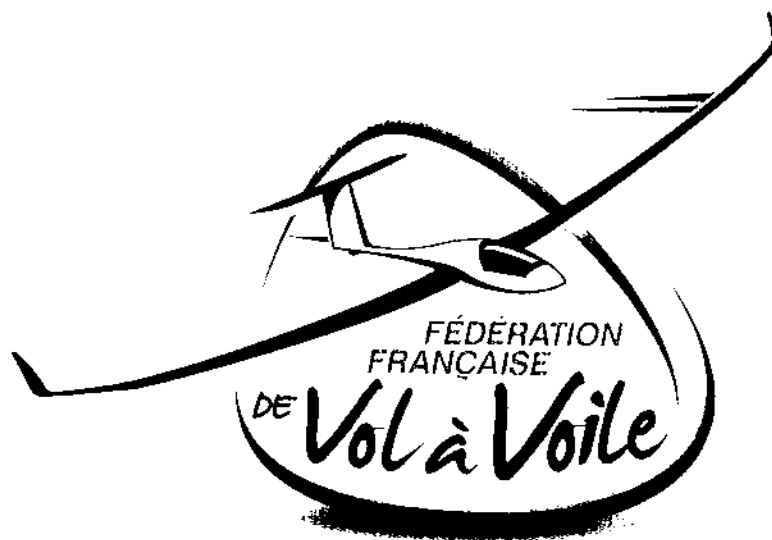
En cours d'année, vous voudrez bien me faire connaître les éventuelles modifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur
personnels navigants

Pierre BERNARD

PJ : 1 manuel des formations homologuées des instructeurs de la FFVV
Copie à :



FORMATIONS HOMOLOGUÉES
DES INSTRUCTEURS
DE LA FF.V.V.

TABLES DES MATIÈRES

LIBELLES	N° DES PAGES
PAGE DE GARDE	1
TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES AMENDEMENTS	3
ÉVALUATIONS PREALABLE D'ENTREE EN STAGE	4
STAGE INSTRUCTEUR DE PILOTE DE PLANEUR	11
STAGE INSTRUCTEUR DE VOL A VOILE	22
STAGE ACTUALISATION DES CONNAISSANCES	30
ANNEXES :	36
Annexe 1 Fiche de renseignement et d'inscription en stage	37
Annexe 2 Compte-rendu d'évaluation pratique d'entrée en stage Instructeur	38
Annexe 3 Liste des thèmes pédagogiques ACT	40
Annexe 4 Fiche de synthèse stage ACT	41
Annexe 5 Procédures de renouvellement des qualifications ITP et ITV	42
Annexe 6 Formulaire de notification d'intention de renouvellement ITP/ITV	43
Annexe 7 Validité et renouvellement des qualifications ITP	44
Annexe 8 Validité et renouvellement des qualifications ITV	44
Annexe 9 Programme et liste des instructeurs formateurs de formateurs	45
Annexe 10 Lien DGAC Liste complètes des examinateurs instructeur	48
Annexe 11 Répertoire formules types à apposer sur les carnets de vol	49
Annexe 12 Synthèse des procédures	50
SIGNATURES TRIPARTITES	51

Évaluation préalable d'entrée en stage

EVALUATION THEORIQUE

1. EVALUATION THEORIQUE D'ENTREE EN STAGE INSTRUCTEUR:

1.1. Généralités :

L'évaluation théorique est une des conditions à satisfaire pour pouvoir accéder à la formation conformément aux exigences de l'arrêté du 31 Juillet 1981.

Cette évaluation théorique a pour but de vérifier que le candidat possède les connaissances nécessaires pour aborder la formation dans les meilleures conditions.

1.2. Forme du questionnaire :

L'évaluation théorique se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple comportant 60 questions extraites aléatoirement d'une banque de plus de 500 questions.

1.3. Programme :

Le programme de l'évaluation couvre l'ensemble du programme théorique du brevet de pilote de planeur. Les réponses aux questions sont contenues dans le "MANUEL DU PILOTE - VOL A VOILE" –

En complément de ce manuel, le futur instructeur pourra étudier les ouvrages suivants avant d'accéder au stage:

- « Bases théoriques du vol sur la campagne »
- « Cours météo programmé »
- « Réglementation du personnel navigant »
- « Domaine de vol des planeurs »
- « Instruments de base des planeurs »
- « Instruments modernes des planeurs »
- « Chargement et centrage des planeurs »
- « Mécanique du vol des planeurs »

1.4. Durée de l'épreuve :

L'évaluation théorique dure **1h30 heures**.

1.5. Surveillance :

L'épreuve se déroulera sous la responsabilité de l'instructeur chargé de réaliser l'évaluation. Il procédera à la vérification de l'identité du candidat, La mise en place du candidat devant l'ordinateur, l'explication du fonctionnement du QCM, il montrera en particulier l'emplacement à l'écran de l'affichage du temps dont dispose le candidat.

1.6. Documentation :

Aucun document n'est admis.

1.7. Gestion de la banque de données :

Le système est sous la gestion du Responsable Pédagogique des Formations de la F.F.V.V.

La banque de données est mise à jour régulièrement au fur et à mesure des évolutions réglementaires et pédagogiques.

1.8. Résultats :

Le candidat est déclaré reçu à l'évaluation s'il obtient au moins **54 points sur 60**.

1.9. Attestation et validité :

La réussite à l'évaluation théorique entraîne la délivrance d'un compte rendu automatique servant d'attestation valable 2 ans à compter de la date de l'épreuve. Cette attestation est signée par l'instructeur Responsable de l'évaluation et jointe au dossier d'inscription du candidat.

Nota : l'évaluation théorique peut être effectuée à l'issue d'un stage préparatoire organisé par les comités régionaux ou par le CNVV.

EVALUATION PRATIQUE

2. EVALUATION PRATIQUE D'ENTREE EN STAGE :

2.1. Généralités :

L'évaluation pratique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences en pilotage et en vol à voile, une aisance et une disponibilité suffisante pour aborder la formation **instructeur** dans les meilleures conditions. Un bon niveau de pilotage est demandé, les formateurs se consacrant essentiellement à l'aspect pédagogique. Une grande importance est demandée à l'analyse et la compréhension du vol à voile, à l'aisance, à la disponibilité à la rigueur, et à la sécurité du vol.

2.2. Forme et contenu de l'évaluation :

L'évaluation pratique comporte :

- Une interrogation orale portant sur la connaissance du matériel utilisé, la réglementation et les consignes et manœuvres de sécurité, permettant également d'apprécier le niveau de connaissance et la qualité de l'expression du candidat afin de pratiquer la pédagogie au sol et en vol. Un bon niveau théorique permet de limiter, pendant la formation, les apports formels de connaissances théoriques de bases. Le stagiaire est ainsi libéré d'une pression préjudiciable à sa disponibilité. L'essentiel de la formation peut être orienté sur la pédagogie et les divers aspects de la fonction d'instructeur.
- Une épreuve en vol sur planeur biplace ou sur planeur biplace à dispositif d'envol incorporé ou motoplaneur au cours de laquelle les actions préliminaires, la mise en œuvre du planeur et l'ensemble des exercices de pilotage et de vol à voile sont appréciés. Elle consiste en la réalisation d'un vol en circuit précédé d'une interrogation au sol au cours desquels tous les aspects opérationnels et sécuritaires sont pris en compte depuis la conception du vol, les actions préliminaires et la réalisation du vol proprement dite.

Le compte-rendu d'évaluation pratique figure en **annexe 2**.

***Nota :** l'évaluation pratique peut être effectuée dans le cadre d'un stage préparatoire.*

2.3. Durée de l'épreuve :

La durée de l'évaluation et la taille du circuit est laissée à l'appréciation de l'instructeur chargé de l'évaluation en fonction des conditions météorologiques. Elle pourra éventuellement donner lieu à plusieurs vols.

2.4. Evaluateurs :

Les pilotes instructeurs habilités à pratiquer une évaluation sont les instructeurs **ITV standardisés les formateurs d'instructeurs et les « examinateurs d'instructeur » (annexe 9)**.

2.5. Résultats :

Le résultat de l'évaluation peut être :

- Apte à suivre le stage
- Ajourné.

Le résultat de l'évaluation est communiqué au candidat et mentionné sur le compte-rendu d'évaluation. Ce dernier sera joint au dossier de demande d'admission en stage. Il devra être signé par le candidat. En cas d'échec, l'instructeur chargé de l'évaluation indique au candidat les points sur lesquels il observe des insuffisances et lui propose un programme de perfectionnement et d'entraînement adapté.

2.6. Validité :

L'évaluation pratique est valable 2ans à compter de la date de l'épreuve.

2.7. Programme détaillé :

2.7.1 Contrôle au sol :

L'interrogation préalable orale fera référence à la situation concrète pratique du jour et abordera ponctuellement les sujets suivants :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Édition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 7
--	--	---------------------------------	-------------------------

- Matériel utilisé (planeur, parachute, performances en circuit, utilisation des water-ballasts, instruments et calculateurs etc...),
- Réglementation (documents, circulation aérienne, etc, ...),
- Signaux conventionnels,
- Consignes et manœuvres de sécurité (casse de câble, retour au sol, etc...).
- Maîtrise des éléments qui conditionnent une bonne préparation d'un vol en circuit :
- Exploitation du dossier météorologique (évaluation des Vza, plafond, vent, phénomènes aérologiques défavorables etc),
- Conception du vol (choix du circuit, connaissance de l'aérologie locale, terrains de déroutement et zones d'atterrissages de sécurité,

2.7.2 Contrôle en vol :

Le contrôle en vol a pour but d'évaluer les aptitudes du candidat en pilotage et vol à voile.

Pilotage : Connaissance et analyse des exercices de pilotage de base et maîtrise de leur exécution. L'ensemble du programme de pilotage doit pouvoir être apprécié. Le candidat doit démontrer sa capacité à commenter ses actions de pilotage. Les exercices demandés par l'instructeur chargé de l'évaluation devront être également commentés en temps réel par le candidat.

Vol en circuit : technique du vol à voile et gestion du vol. Aisance en vol à voile de base et capacité à exprimer clairement ses choix et ses décisions. La réussite formelle du circuit projeté importe peu en tant que telle si les décisions de déroutement ou d'abandon sont motivées et bien gérées. La vitesse de croisière n'est pas un critère déterminant. Par contre, l'aisance et la disponibilité du candidat ainsi que son respect des règles de maintien du vol en local de zones d'atterrissages de sécurité sont primordiales.

> Actions préliminaires :

La préparation de la machine et la visite pré-vol doivent être effectuées d'une manière méthodique et complète.

> En vol :

Actions vitales : le CRIS doit être effectué à haute voix et d'une manière ordonnée et complète :

- Décollage : la tenue des éléments doit être parfaitement assurée. Le décollage doit être provoqué et non subi. Le palier initial doit être tenu à une hauteur d'environ 2 m,
- Vol remorqué (si utilisé) : la tenue de l'étagement et de l'écartement doit être correctement effectuée. La surveillance du ciel doit être assurée. Le largage doit être effectué en sécurité (anti-abordage, local terrain, etc...). De plus, le candidat devra être capable de stabiliser des positions erronées (en étagement et écartement), sans mettre l'attelage en danger et revenir en position correcte de manière nette et précise,
- Treuillée (si utilisée) : les séquences de décollage et de montée doivent être effectuées correctement. Les procédures d'urgence doivent être parfaitement connues,
- Décollage autonome (si utilisé) : les paramètres utilisés, les procédures de mise en route et d'arrêt moteur doivent être conformes aux consignes du manuel de vol.

> Ligne droite :

Les effets primaires et secondaires des gouvernes doivent être connus, pouvoir être démontrés et corrigés. (*Rotation indépendante autour des **3 axes** en contrant les effets secondaires. Mise en évidence du **lacet inverse** et de sa correction par la conjugaison*)

Le candidat doit être capable d'effectuer des lignes droites en vol symétrique (cap, assiette, symétrie). L'application de la relation assiette-vitesse doit être correcte et méthodique (pas de course instrumentale). Le compensateur doit être utilisé dans toutes les phases stabilisées.

> Virages :

- Des virages doivent être effectués à 30°, 45° et 60° d'inclinaison,
- La sécurité anti-abordage doit être rigoureusement assurée avant la mise en virage, pendant le virage et lors de la sortie,
- L'assiette, la vitesse et l'inclinaison doivent être stabilisées,

- La symétrie doit être correctement assurée.

➤ **Symétrie :**

Le candidat doit être capable de provoquer et de maintenir, sur demande, de légers dérapages (1/2 bille) en ligne droite et en virage. Le retour en vol symétrique doit être souple et précis et **à assiette et inclinaison constantes**.

➤ **Vol lent - décrochages :**

La sécurité cabine & anti-abordage et une marge suffisante de hauteur doivent être garanties :

- Vol lent : le candidat doit être capable de maintenir le vol lent et d'identifier les signes avertisseurs des grandes incidences. Le retour aux petits angles doit être provoqué promptement, mais sans brutalité,
- Décrochage : le décrochage doit être recherché sans variations violentes de l'assiette. La vitesse de décrochage doit être notée. Les manœuvres de sortie doivent être effectuées rapidement, mais sans brutalité. Le contrôle de l'inclinaison et de la symétrie doit être assuré. La ressource doit être souple pour parer tout décrochage secondaire,
- Les paramètres influant sur la vitesse indiquée de décrochage doivent être connus. Le vol lent et le décrochage doivent **également être vus en virage**,
- S'il n'a pas été vu dans ce cadre-là, un décrochage avec abattée doit être recherché en sus, et rétabli doucement.

➤ **Autorotation (si planeur autorisé) :**

Les marges de hauteur et l'anti-abordage doivent être assurés. Une hauteur minimale de 1000 m est recommandée pour débiter l'exercice.

Les conditions de vol propices au départ en autorotation doivent être connues.

La mise en autorotation doit être provoquée. Si la machine le permet, la rotation doit être entretenue (environ deux tours).

Les procédures d'arrêt doivent être parfaitement connues et appliquées.

***Remarque :** si le planeur utilisé ne permet pas l'autorotation l'exercice se limitera à un départ suivi d'une sortie immédiate.*

➤ **Vol à voile élémentaire :**

Le candidat est évalué sur ses capacités à effectuer du vol à voile en local d'aérodrome ou en circuit selon la situation météorologique sur les points suivants :

- détection des ascendances : observations des zones ascendantes, détection sensorielle et instrumentale,
- exploitation des ascendances : mise en spirale, centrage, évaluation de la Vz,
- transitions : choix du cheminement, utilisation du Mac Cready,
- respect des règles de vol local : calcul des altitudes minimum sur la base d'une finesse forfaitaire (20 ou 25).

➤ **Prise de terrain en « L » :**

Le candidat doit démontrer son aptitude à construire une prise de terrain en L d'une manière rationnelle et sûre (calibration des trajectoires, tenue de vitesse, application des check-lists, utilisation de la radio, etc...).

➤ **Approche/Atterrissage :**

L'approche et l'atterrissage seront jugés sur les points suivants :

- calcul de la VOA : elle doit tenir compte du vent,
- méthode de correction : **le principe du maintien et des corrections du plan en approche doit être connu et appliqué** (voir guide de l'instructeur - leçons AF et approche),
- précision des trajectoires et de la vitesse : respect du point d'aboutissement choisi, tenue d'axe, de plan et de vitesse doivent être rigoureux,
- arrondi - freinage - arrêt : l'axe et l'inclinaison nulle doivent être maintenus,
- prises de terrain inhabituelles : l'instructeur chargé de l'évaluation pourra demander des prises de terrain inhabituelles (basse hauteur, contre QFU, etc...).

***Note :** un 2^{ème} et éventuellement un 3^{ème} vol peuvent être nécessaires pour apprécier ce domaine-là, à moins que les exercices ne soient effectués dans le cadre d'un programme d'entraînement préparatoire.*

➤ **Exploitation des ascendances :**

La qualité de l'exploitation des ascendances détermine les chances de réussite d'un circuit et son niveau de sécurité.

Le candidat devra démontrer ses aptitudes dans les domaines suivants :

- la détection des ascendances,
- l'exploitation des ascendances,
- l'estimation des V_{za} ,
- la sélection et l'abandon des ascendances.

➤ **Transitions :**

Les transitions doivent démontrer un savoir faire dans les domaines suivants :

- le choix du cheminement,
- l'utilisation du Mac Cready,
- la technique de l'arrivée.

➤ **Gestion du vol :**

Dans le cadre de la gestion du vol devront être appréciés :

- le suivi de l'évolution de la météo et de l'aérogologie (le candidat doit savoir évaluer leur influence sur le devenir du circuit),
- les solutions aérogologiques de rechange,
- l'évaluation de la finesse pratique,
- la gestion d'éventuels déroutements ou abandon du circuit (le candidat doit pouvoir apprécier toute dégradation des conditions et décider de raccourcir ou d'interrompre le circuit),
- l'aptitude du candidat à justifier et commenter ses décisions.

➤ **Navigation :**

L'instructeur chargé de l'évaluation doit porter un jugement sur les éléments suivants :

- l'orientation dans l'espace et l'utilisation du compas (le pilote doit savoir se situer par rapport aux points cardinaux et stabiliser un cap moyen),
- la lecture de carte (le candidat doit être capable de se positionner par rapport à des repères mentionnés sur les cartes,
- l'estimation du vent (la direction du vent et sa force doivent pouvoir être estimées),
- l'évaluation de la vitesse de croisière (le pilote doit savoir estimer sa V_{cr} et apprécier la durée totale de son circuit et son heure probable d'arrivée),
- la technique du point de virage.

➤ **Sécurité :**

Tous les aspects de la sécurité doivent être évalués et notamment :

- la surveillance anti-abordage,
- le respect des règles de circulation aérienne,
- l'utilisation de la radio et la phraséologie,
- le respect des règles de local.

2.7.3 Critères d'aptitude pour suivre une formation instructeur

L'aptitude à suivre le stage de formation sera évaluée à partir des éléments suivants :

➤ **Qualité du pilotage :**

- **Analyse et compréhension** des actions de pilotage,
- Précision,
- Souplesse,
- Coordination.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 10
--	--	---------------------------------	--------------------------

- Précision de l'approche et de l'atterrissage,
- Préparation de l'atterrissage en campagne. (Choix champ en vol, cultures...)

➤ **Comportement pilote :**

- Aisance et disponibilité (*critère majeur et éliminatoire*),
- Méthode,
- Rigueur - esprit de sécurité,
- Analyse et jugement.

➤ **Prédispositions pour devenir instructeur :**

- Motivation pour l'instruction,
- Sens du contact et de l'écoute,
- Sens de l'animation,
- Initiative et sens des responsabilités,
- analyse des situations, qualité des commentaires sur le fond et la forme,
- Sens de l'animation et de l'organisation,
- autorité naturelle et charisme,

2.7.4 Système de notation :

Le compte-rendu d'évaluation pratique est joint en **annexe 2**. Le barème de notation est le suivant :

♦ **(++) très satisfaisant :**

- performances brillantes au-dessus du standard,
- exercices très bien réalisés.

♦ **(+) suffisant :**

- performances correspondant au niveau requis,
- exercices connus, mais réalisation perfectible.

♦ **(-) insuffisant :**

- performances inférieures au niveau requis,
- exercices connus, mais réalisation médiocre,
- capacité décisionnelle faible.

♦ **(--) très insuffisant :**

- performances très inférieures au niveau requis,
- réalisation pratique très mauvaise,
- analyse et jugement déficients,
- **sécurité mise en cause.**

Une valeur globale "+ suffisant" est exigée pour l'entrée en stage ITP.

2.7.5 Appréciation générale et résultat :

L'appréciation générale est destinée à dégager la valeur globale du candidat et permet de situer ses capacités à réussir un stage de formation "ITP" et ses aptitudes à en exercer les fonctions.
Le candidat est déclaré **ADMIS** ou **AJOURNÉ**.

En cas d'ajournement l'instructeur chargé de l'évaluation peut préciser le réentraînement préconisé.

Formation Instructeur Pilote de Planeur

IFP



STAGE INSTRUCTEUR DE PILOTE DE PLANEUR ITP

1. GENERALITES :

La formation "**ITP**" consiste, de façon théorique et pratique, à enseigner les techniques d'instruction du pilotage des planeurs et du vol à voile élémentaire.

Cette formation répond aux exigences de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié.

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié sur les conditions exigées pour la délivrance de la qualification d'instructeur de pilote de planeur :

- "...Avoir obtenu un résultat satisfaisant à une évaluation théorique et pratique homologuée à cet effet, avant d'accéder à la formation mentionnée à l'alinéa e..."
- "...Avoir suivi de manière complète et satisfaisante un enseignement homologué à cet effet..."
- "...Avoir satisfait à une épreuve d'aptitude en vue de la délivrance de la qualification d'instructeur de pilote de planeur avec un examinateur habilité par décision ministérielle."

La qualification instructeur pilote de planeur permet à son titulaire :

- de dispenser l'instruction en vol relative au programme du brevet de pilote de planeur, y compris le « lâcher », la supervision des vols seul à bord avant le BPP, ainsi que la reprise en main en pilotage des pilotes brevetés.
- de délivrer les autorisations relatives aux dispositifs d'envol à condition qu'il en soit lui-même titulaire (remorquage, treuillage, puissance embarquée).

1.1. Ressources humaines :

• Responsable pédagogique :

Le Responsable Pédagogique des Formations est Monsieur **Bruno BALAY**.

• Responsable pédagogique délégué :

En cas d'absences du Responsable Pédagogique, ou en supplément de ce dernier, les tâches inhérentes à la fonction précitée, seront réalisées par le Responsable Pédagogique Délégué Monsieur **Yannick GENDRON**. Ce dernier agira sous couvert du RPF.

• Instructeurs :

Les instructeurs qui dispensent la formation pratique «**ITP**» sont au minimum titulaires de la qualification ITV en cours de validité et inscrits au registre des formateurs de formateurs. Ces formateurs figurent sur l'**annexe 9**. Ils exercent pour la formation de leur premier candidat sous la supervision d'un formateur d'instructeur (annexe 9). Cette annexe est tenue à jour par le RPF en fonction de l'évolution du niveau acquis ou perdu des intéressés.

1.2. Sous traitance :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 13
--	--	---------------------------------	--------------------------

Les formateurs pourront faire appel aux compétences d'un ou de plusieurs **formateurs spécialisés** extérieurs en tant que de besoin.

1.3. Moyens matériels :

- Planeurs,
- Moto planeurs,
- ULM reconnus FFVV,
- Treuils,
- Simulateurs.

• Documentation :

La documentation proposée aux candidats ITP se compose :

- des manuels de vol des différents planeurs utilisés
- du programme de formation
- du guide de l'instructeur ITP
- du fascicule "domaine de vol des planeurs"
- du fascicule "chargement et centrage des planeurs"
- du fascicule "instruments de base des planeurs"
- du fascicule "instruments modernes des planeurs"
- du fascicule "mécanique du vol des planeurs"
- du guide de l'instructeur ITV
- *et tous les autres moyens validés par la F.F.V.V. (guide treuil guide simulateur etc...)*

Note : le candidat est tenu de se munir de la dernière édition du Manuel du pilote de planeur ainsi que de la documentation aéronautique en vigueur et des cartes nécessaires aux vols.

2. OBJECTIFS :

L'objectif de la formation "**ITP'**" est l'acquisition du niveau de compétence requis pour dispenser l'instruction en vol relative au programme du brevet de pilote de planeur et de vol à voile élémentaire.

NOTA Dans la perspective de l'évolution Européenne, le programme a été **complété par une formation à l'enseignement du vol sur la campagne**, bien que cette prérogative ne fasse pas partie de la qualification ITP. Elle permettra d'obtenir l'équivalence FI(S) directement

3. CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à suivre la formation "**ITP'**", les candidats doivent :

- Être âgés de 18 ans révolus,
- Être titulaires d'une licence de pilote de planeur en cours de validité,
- Avoir effectué au moins :
 - **200 heures** comme commandant de bord de planeur et,
 - **30 h heures** comme commandant de bord de planeur dans les douze mois
- Avoir satisfait à l'évaluation théorique et pratique telle que définie précédemment.

4. DUREE DE LA FORMATION :

La formation "**ITP'**" dure **17** jours consécutifs ou non, au minimum et **1 an** au maximum.

5. DEROULEMENT DE LA FORMATION :

5.1. Centres de formation :

La formation est organisée par la FFVV dans les centres de formation qu'elle agréée. Ces centres sont des satellites du CNVV, placés localement sous la responsabilité d'un examinateur d'instructeur.

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des besoins de formations et de la disponibilité des examinateurs d'instructeurs en charge de ces centres.

D'autres lieux de formations pourront être utilisés afin, par exemple, de permettre l'utilisation d'autres moyens de lancement que ceux détenus sur les centres de formation.

FÉDÉRATION FRANCAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 14
--	--	---------------------------------	--------------------------

5.2. Surveillance :

Ces centres de formations pourront faire l'objet d'un audit réalisé par le RPF de la FFV accompagné, éventuellement, par un personnel de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

A tout moment l'agrément d'un centre de formation pourra être suspendu voire supprimé, si une anomalie ou un dysfonctionnement est constaté, ou s'il s'avérait qu'il n'y ait plus les moyens techniques ou pédagogiques nécessaires à la formation convenable d'instructeurs.

5.3. Début de formation:

Comme toute formation homologuée, une formation d'instructeur ne peut être entamée qu'après qu'une **déclaration de début de formation du candidat soit réalisée auprès du RPF ou de son délégataire** qui vérifie que le candidat satisfait aux conditions d'admissions citées plus haut. Ce document est tenu à la disposition **du Pôle Formation, Ecoles et simulateurs de la DGAC ainsi qu'à la Direction de l'Aviation Civile ou délégation du lieu de formation.**

6. SUIVI DE PROGRESSION : (*modèle disponible*)

6.1. Dossier de présentation :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire.

Après chaque journée, l'instructeur procède, avec le candidat, à l'évaluation du travail effectué

L'instructeur doit apporter le plus grand soin à la rédaction de ces évaluations et des appréciations qu'ils consignent dans le dossier de progression.

Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser au bas de chaque page.

Au moins une fois en cours de formation, le formateur et le RPF ou son représentant font le bilan des progressions en cours. Si des difficultés apparaissent, ils proposent les aménagements nécessaires (réorientation de l'objectif du stage, modifications de l'emploi du temps, etc...).

Ce bilan sert aussi au RPF ou à son représentant à vérifier l'application du standard de la méthode de formation.

6.2. Bilan de fin de formation :

L'appréciation de la performance technique et pédagogique du stagiaire se fait selon le principe du "contrôle continu" sanctionné par un contrôle final.

En fin de stage, les instructeurs en vol et au sol complètent le dossier et présentent le stagiaire en vue du contrôle final s'ils jugent que le candidat a atteint le niveau requis.

Les candidats n'ayant pas reçu l'ensemble de la formation minimale exigée ou n'ayant pas atteint le niveau en fin de stage ne seront pas présentés au contrôle d'aptitude ; un complément de formation sera dans ce cas proposé.

Le dossier de progression rempli par l'instructeur et les comptes-rendus de contrôle en vol et au sol constituent les éléments tenus à disposition de l'examineur chargé du contrôle final représentant, en l'occurrence, le Responsable Pédagogique.

6.3. Procédures en cas de difficultés :

Si un candidat éprouve des difficultés pour assimiler le programme et que des retards accumulés ne permettent pas d'atteindre les objectifs du stage, l'instructeur concerné peut provoquer une réunion du conseil d'instruction qui prendra une des options suivantes :

- La poursuite de la formation accompagnée de mesures appropriées,
- L'abandon de l'objectif et la poursuite de la formation sous forme de perfectionnement,
- l'interruption de la formation.

6.4. Contrôle de fin de formation :

La formation des candidats fait l'objet d'un contrôle final d'aptitude dont le formulaire, comporte entre autres les règles d'examen.

L'épreuve d'aptitude comporte 5 sections :

- **Section 1 : Oral théorique exposé/briefing long (40 minutes maximum),**
- **Section 2 : Briefing prévol (20 minutes maximum) portant sur une leçon,**
- **Section 3 : Vol de démonstration pédagogique.**
- **Section 4 : Autres exercices (2 mini à la discrétion de l'examineur)**
- **Section 5 : Débriefing après vol.**

A travers ces épreuves, le candidat doit démontrer sa capacité à enseigner au sol et en vol.

Les thèmes de l'épreuve, choisis par l'examineur ou par le centre de formation, sont communiqués au candidat environ 24 h à l'avance, ce dernier ayant le choix entre 2 sujets.

L'épreuve d'aptitude doit s'effectuer sur planeur ou sur moto planeur. Sa durée est laissée à l'appréciation de l'examineur et peut donner lieu à plusieurs vols.

Le contrôle de fin de formation est effectué par un examinateur d'instructeur, n'ayant pas participé à plus de 25% de la formation en vol du candidat et désigné par le RPF après information de la DGAC.

La description de l'épreuve, son déroulement ainsi que les règles d'examens sont mentionnés sur le formulaire d'épreuve d'aptitude qui peut être téléchargé sur le site de la DGAC à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CR_epreuve_pratique_aptitude_ITP__20ITV.pdf

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 16
--	--	---------------------------------	--------------------------

Pour mémoire les règles d'examens sont rappelées ici :

REGLES D'EXAMEN INSTRUCTEUR DE PILOTE DE PLANEUR ITP OU D'INSTRUCTEUR DE VOL A VOILE ITV

Dispositions concernant l'épreuve pratique d'aptitude et l'examen oral des connaissances théoriques en vue de la délivrance de la qualification d'instructeur de pilote de planeur (ITP) ou d'instructeur de vol à voile (ITV), selon le cas.

1. *L'épreuve pratique d'aptitude en vue de la délivrance des qualifications ITP et ITV est définie dans le dossier des formations homologuées des instructeurs de la FFVV.
L'épreuve comprend des tests oraux de connaissances théoriques au sol, des exercices avant le vol, après le vol, et des démonstrations de l'aptitude en vol d'un ITP ou d'un ITV, lors de tests pratiques effectués à bord d'un planeur ou d'un motoplaneur.*
2. *Le Candidat qui se présente à l'épreuve pratique d'aptitude doit avoir reçu au préalable une instruction sur le même type de planeur que celui utilisé au cours de l'épreuve.*
3. *Avant de subir l'épreuve pratique d'aptitude, le candidat doit avoir achevé la formation requise. L'organisme de formation doit, sur demande de l'examineur, mettre à disposition de celui-ci le dossier de formation du candidat.*
4. *La section, c'est-à-dire la partie de l'épreuve pratique d'aptitude consacrée à l'examen oral des connaissances théoriques, est divisée en deux parties :*
 - (a) *Au cours d'un test, le candidat doit démontrer ses capacités à enseigner à d'autres « élèves », dont l'un d'entre eux doit être l'examineur. La démonstration doit porter, au choix, sur l'une des rubriques de a à h de la section 1. Le temps imparti à la préparation de cette démonstration doit être convenu à l'avance avec l'examineur. Des ouvrages de références appropriés peuvent être utilisés par le candidat.
La durée de la démonstration ne doit pas excéder 45 minutes.*
 - (b) *Au cours d'une interrogation orale, les connaissances du candidat portant sur les rubriques a à i de la section 1 et sur la partie « pédagogie » figurant au programme de formation ITP ou ITV selon le cas, doivent être contrôlées par l'examineur.*
5. *Les sections 2, 3 et 5 comprennent des exercices de démonstration de l'aptitude à instruire, choisi par l'examineur et extraits du programme de formation en vol ITP ou ITV. Le candidat doit démontrer les capacités d'un ITP ou d'un ITV, y compris celles à effectuer un briefing, un débriefing et à dispenser de l'instruction en vol.*
6. *La section 4 est laissée intentionnellement en blanc et doit être utilisé pour y indiquer au moins 2 exercices commentés de démonstration de l'aptitude d'un ITP ou d'un ITV, conformément à la décision de l'examineur et acceptés par le candidat avant l'épreuve d'aptitude.*
7. *Au cours de l'épreuve pratique d'aptitude, le candidat doit occuper la place normalement occupée par l'instructeur. L'examineur doit jouer le rôle de l'« élève ». Le candidat doit expliquer à l'élève les exercices pertinents ainsi que, le cas échéant, la manière de les effectuer.
Par la suite, l'élève doit exécuter les mêmes manœuvres, comportant les erreurs typiques propres aux élèves inexpérimentés. Le candidat est tenu de corriger ces erreurs oralement ou en intervenant si nécessaire.*
8. *L'ensemble des sections doivent être achevées dans un délai de six mois mais toutes les sections devraient de préférence être exécutées le même jour. Si le candidat échoue dans l'un quelconques des exercices des sections 2, 3 et 4, il doit subir de nouveau un test portant sur l'ensemble des exercices. La section 1 peut, en cas d'échec, être passée de nouveau séparément.*
9. *L'examineur peut arrêter l'épreuve pratique d'aptitude à tout moment s'il estime que la démonstration de l'aptitude du candidat à piloter ou à instruire exige une nouvelle épreuve.*
10. *L'examineur est le pilote commandant de bord.*

7. PROGRAMME D'INSTRUCTION :

- > **INSTRUCTION AU SOL : 30h minimum de formation théorique**
- > **25h de formation en pédagogie**
- > **INSTRUCTION EN VOL 6h ou 20vols minimum:**

Il est possible de faire, soit du mutuel, soit de la répétition, soit les deux.

Les vols en répétition sont des vols où le candidat ITP est avec un élève en formation BPP, **sous le contrôle d'un formateur d'instructeur présent sur le terrain.**

L'élève pilote ne peut pas totaliser ces heures dans le minimum réglementaire de 8 h 00 de DC nécessaire à l'obtention du BPP. Toutefois il peut les faire apparaître en double sur son carnet.

8. PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION AU SOL :

> **8.1. Programme des cours :**

COURS	DETAIL DES COURS
Pédagogie Pilotage et vol à voile	<ul style="list-style-type: none"> • Exposé de la méthode, • Progression pilotage, • Structure des leçons pilotage, • Techniques d'instruction au sol. • Etude de la progression vol à voile • Structure des leçons vol à voile • Etude des trois niveaux de compétences.
Technique de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs – Définition – Tests, • Présentation croisée, • Les différentes formes de questions, • Les différents besoins – pyramide de Maslow, • Les pertes dans la communication, • Différence entre parler et communiquer, • Synthèse – Débriefing.
Médecine aéronautique	<ul style="list-style-type: none"> • Hypoxie, • Barotraumatismes, • Illusions sensorielles, • Hygiène de vie.
Sécurité des vols facteurs humains travail de l'instructeur Gestion des erreurs et des menaces TEM	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'instructeur : animateur de piste, surveillant des vols, prévention des accidents de vol à voile, • Gestion et analyse des dangers, des risques et des erreurs : Processus mentaux élémentaires, Stress, Gestions des erreurs et fiabilité humaine, Vigilance, attention, fatigue, perception des menaces, analyses des risques • Communication dans le cockpit • Facteurs humains et vol sur la campagne, influence sur les atterrissages hors aérodrome, • Etude et débat sur des accidents caractéristiques. • Information sur le REC ET SLIDES
Phraséologie Adaptée A l'activité vol à voile	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de transit en espace aérien : • Organismes de la circulation aérienne et services rendus, • Documents (voir préparation des vols) • Analyse d'une clearance, • Phraséologie appliquée : utilisation de la radio, contenu d'un message Indicatif d'appel (aéronef et station au sol)
Encadrement de l'activité, Gestion de la piste	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'instructeur, • Préparation de l'activité, • Surveillance des vols, • Fin de l'activité, • Procédure en cas d'incident ou d'accident.
Météorologie et aérologie	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation pratique d'un sondage, • Participation à la préparation et à la réalisation d'un briefing météo, exploitation de la documentation : Sites météo, recherches, lecture, exploitation, Analyse météo du jour.

Préparations des vols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche et étude de l'information aéronautique (NOTAM, AIP, SUP AIP...), ▪ Etude de la météorologie aéronautique, ▪ Choix de carte et préparation, ▪ Documents et équipements pilote, ▪ Planification de l'itinéraire : ▪ Fréquences radio, ▪ Clearence si nécessaire, ▪ Aérodrome de dégagement, ▪ Zones atterrissage de secours, ▪ Altitude de sécurité, ▪ Centrage, charge alaire et performance (infos).
------------------------------	--

8.2. Travaux pratiques :

SEANCES	DETAIL DES SEANCES
Pédagogie appliquée au sol (exposés)	<ul style="list-style-type: none"> • Rappels d'aérodynamique élémentaire, • Étude de la stabilité longitudinale, • Mécanique du vol en ligne droite et en virage, • Symétrie du vol, • Facteur de charge en virage et en ressource, • Étude des aérofreins, • Virage à grande inclinaison, • Autorotation, • Domaine de vol, etc.... <p><i>Note : Dans le cadre de ces cours, les stagiaires ITP sont invités à présenter un ou deux exposés, pour s'entraîner aux techniques de l'instruction au sol.</i></p>
Pédagogie Appliquée	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et bilan de la séance de pédagogie en vol de la veille, • Etude du Guide de l'instructeur "ITP - ITV" • Préparation de la séance de pédagogie en vol de l'après-midi, • Préparation de la séance de vol de l'après-midi (météo du jour et répartition des rôles).
Travail personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des exposés en cours Aérodynamique et Mécanique du vol, technique du vol à voile • Préparation de fiches pédagogiques liées aux séances d'instruction en vol.

8.3. Activités diverses :

SEANCES	DETAIL DES SEANCES
Accueil – Présentation de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la formation et du stage, • Mise en place de la formation théorique.
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes locales, • Sécurité.
Servitudes de piste	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en piste des planeurs et aide au décollage, • Dégagement, rangement et nettoyage des planeurs, • Organisation de piste et sécurité au sol.
Bilan de fin de stage	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la formation, • Remarques des élèves.

9. PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION EN VOL : (minimum 6h ou 20 vols en double commande)

SEANCES	DETAIL DES SEANCES Enseignement pilotage
---------	--

FÉDÉRATION FRANCAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 19
Vols en double commande Pédagogie du pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Le formateur d'instructeur montre au candidat ITP comment enseigner les principales leçons de base du Guide de l'Instructeur ITP, Ligne droite, virage, symétrie, AF, Approche PLT... • Le stagiaire ITP restitue la ou les leçons présentées la veille par son formateur. <p><i>L'objectif est de comprendre d'acquérir et d'assimiler la structure de la leçon, la leçon choisie pour conduire ce type d'exercice est secondaire, cependant les leçons de base ligne droite et virageet celles présentant des difficultés particulières Approche AF PTL seront choisies en priorité !</i></p>		
Vols en double commande Technique et pédagogie Du décollage par treuil	<ul style="list-style-type: none"> - Le formateur d'instructeur réalise une information au candidat ITP sur la technique de décollage par treuil avec les manœuvres de sécurités associées, - 3 treuillées minimum seront réalisées. 		
Vols en double commande Technique et pédagogie de l'utilisation d'un motoplaner	<ul style="list-style-type: none"> • Le formateur d'instructeur réalise une information au candidat ITP sur la technique de décollage par « <i>puissance embarquée</i> » avec les manœuvres de sécurités associées. 		
SEANCES	DETAIL DES SEANCES Enseignement campagne		
Vols en double commande Pédagogie du vol à voile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimisation de la performance en circuit, perfectionnement de la technique vol à voile: ▪ Préparation des procédures d'atterrissage sur aérodrome extérieur. ▪ Préparation de l'atterrissage en campagne, prise en compte du facteur humain, suivi de pilote en circuit. • Le formateur d'instructeur montre au candidat comment enseigner les leçons de vol à voile élémentaire (voir introduction du Guide de l'instructeur vol à voile) • Démonstration des leçons de vol à voile : <ul style="list-style-type: none"> • Montée, Exploitation des ascendances (détection, centrage, estimation des Vz), • Transition (choix du cheminement, utilisation du Mac Cready, technique de l'arrivée), • Gestion du vol (suivi de la MTO et de l'aérologie, solutions aérologiques de rechange, optimisation des Vz, calcul et respect du local, points bas, déroutement, abandon du circuit), • Adaptation de l'enseignement à l'environnement, à l'élève et la situation météo. • Atterrissage hors aérodromes : Gestion du local, Choix des zones d'atterrissage, Prises de décision (points clés), Construction du circuit de piste, de l'approche et de l'atterrissage. • Le candidat restitue la ou les leçons déjà présentées par son formateur. <p><i>L'objectif étant d'acquérir l'aisance pour enseigner le vol à voile élémentaire autonomie changement de local</i></p>		
Vols en double commande Pédagogie de l'atterrissage en campagne Avec un moto planeur, planeur, ULM autorisé, avion ou simulateur	Préparation à l'atterrissage en campagne : <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances des zones favorables et défavorables, • Choix de champs, • Méthode du VERDO. Pise de terrain sur les champs ou aires sélectionnées : <ul style="list-style-type: none"> • Précision et adaptation des trajectoires (PTL, Base, Finale), • Maîtrise du point d'aboutissement, • Remise de gaz, • Prise en compte des obstacles et des nuisances. 		

Vois en double commande Pédagogie de la navigation et de la phraséologie Avec un moto planeur, planeur, ULM autorisé, avion ou simulateur	Perfectionnement de la technique de navigation : <ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie de l'enseignement de la navigation par cheminement, estime, déroutement... Procédure à appliquer en cas de pilote égaré : <ul style="list-style-type: none"> • Savoir se retrouver, utilisation du gonio erreur systématique... Pédagogie de l'utilisation de la phraséologie radio : <ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des organismes de la Circulation Aérienne, • Intégration sur des aérodromes contrôlés ou AFIS.
---	---

SEANCES	DETAIL DES SEANCES
Vois en mutuel Ou en répétition	<ul style="list-style-type: none"> • Mutuel : Deux stagiaires ITP volent ensemble, afin de s'entraîner à la pédagogie du pilotage et du vol à voile, en faisant des présentations croisées de leçons en vol. • Répétition : Le candidat ITP vole avec un élève pilote. Ces vols font l'objet de briefings et de debriefing avec le formateur.

10. CONCLUSION DU STAGE :

A l'issue de la formation, avant la présentation à l'évaluation finale, le formateur porte sur le carnet de vol du candidat la mention:

« A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée d'instructeur de pilote de planeur » suivi du nom du N° de qualification du formateur et de sa signature

A l'issue du contrôle d'aptitude, l'examineur d'instructeur ayant réalisé le contrôle informe le candidat du résultat et porte sur le carnet de vol du candidat la mention :

« apte » ou « inapte », suivi de son nom son N° de qualification et sa signature et remplit le formulaire d'aptitude qu'il délivre au candidat.

Nota : En cas d'ajournement, l'examineur propose un complément de formation au stagiaire.

11. PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION :

Le candidat muni de

- **sa licence,**
- de **son carnet de vol** comportant les mentions :
« A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée d'instructeur de pilote de planeur » suivi du nom du N° de qualification du formateur et de sa signature

« apte », suivi du nom, du N° de qualification de l'examineur et de sa signature

- de **l'original du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude** pourra se présenter à pourra se présenter à une Direction Générale de l'Aviation Civile (*DAC ou Délégation Territoriale de l'Aviation Civile*) pour se faire enregistrer et se faire apposer la qualification d'instructeur.

C'est une fois la qualification apposée que l'instructeur pourra commencer à officier.

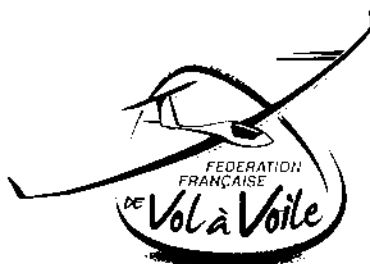
12. REMARQUES LIEES AUX MOYENS DE LANCEMENTS :

Afin de pouvoir bénéficier de la formation à l'apprentissage de l'enseignement de la méthode pédagogique liée à l'utilisation des moyens de lancements (Remorquage, treuil et motoplaneur) :

Il est fortement recommandé de détenir toutes ces autorisations avant l'entrée en stage ainsi qu'une aisance certaine de leurs pratiques.

Formation Instructeur de Vol à Voile

ITV



STAGE INSTRUCTEUR DE VOL A VOILE ITV

1. GENERALITES :

La formation "ITV" est dispensée au cours d'un stage destiné à enseigner, de façon théorique et pratique, les techniques d'instruction du vol à voile et à préparer au rôle d'examineur et d'instructeur chargé des évaluations d'entrée en stage instructeur.

Le stage, organisé au Centre National de Vol à Voile ou en Région, répond aux exigences de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié.

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié sur les conditions exigées pour la délivrance de la qualification d'instructeur de vol à voile :

- "...avoir obtenu un résultat satisfaisant à une évaluation théorique et pratique homologuée à cet effet, avant d'accéder à la formation mentionnée à l'alinéa d..."
- avoir suivi de manière complète et satisfaisante un enseignement homologué à cet effet..."
- "...Avoir satisfait à une épreuve d'aptitude en vue de la délivrance de la qualification d'instructeur de vol à voile avec un examinateur habilité par décision ministérielle."

La qualification instructeur de vol à voile permet à son titulaire :

- De délivrer et de sanctionner l'instruction en vue de l'obtention du brevet de pilote de planeur,
- De renouveler la licence de pilote de planeur,
- De délivrer les autorisations additionnelles relatives aux activités suivantes :
 - vol sur la campagne,
 - Emport de passagers,
 - Moyens de lancement (si l'ITV en est titulaire),
 - Voltige (si l'ITV en est titulaire).
- D'acquérir les différents niveaux de formateur de formateur, dans le cadre du programme homologué (annexe 9).

1.1. Ressources humaines :

• Responsable pédagogique :

Le Responsable Pédagogique des Formations est Monsieur **Bruno BALAY**.

• Responsable pédagogique délégué :

En cas d'absence du Responsable Pédagogique, ou en supplément de ce dernier, les tâches inhérentes à la fonction précitée, seront réalisées par le Responsable Pédagogique Délégué Monsieur **Yannick GENDRON**. Ce dernier agira sous couvert du RPF.

• Instructeurs :

Les instructeurs dispensant la formation pratique du stage "**ITV**" sont au minimum titulaires de la qualification ITV et détiennent l'autorisation de formateur de formateur, (**Annexe 9**).

1.2. Sous traitance :

Les formateurs peuvent éventuellement faire appel aux compétences de formateurs spécialisés, professeurs, médecins météorologistes etc... En particulier, la mise à niveau pratique, méthodes de lancement, vol sur la campagne pourra être réalisé par des instructeurs entraînés choisis par le formateur.

1.3. Moyens matériels :

- Planeurs,
- Motoplaneurs,
- Treuils,
- ULM reconnus FFVV,
- Simulateur.

• Documentation :

La documentation proposée aux stagiaires se compose :

- des manuels de vol des différents planeurs utilisés,
- du programme de formation,
- du guide de l'instructeur ITV,
- du cours de Météorologie programmé,
- du fascicule "chargement et centrage des planeurs",
- du fascicule "réglementation personnel navigant vol à voile",
- du fascicule "instruments de base des planeurs",
- du fascicule "instruments modernes des planeurs",
- du fascicule "mécanique du vol des planeurs",
- du fascicule "bases théoriques du vol sur la campagne",
- *et tous les autres moyens validés par la F.F.V.V.*

Note : le candidat est tenu de se munir de la dernière édition du Manuel du pilote de planeur ainsi que de la documentation aéronautique en vigueur et des cartes nécessaires aux vols.

2. OBJECTIF :

L'objectif du stage "**ITV**" est l'acquisition du niveau de compétences requis pour exercer les privilèges de la qualification d'instructeur de vol à voile.

3. CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis en stage "**ITV**", tel que défini ci-après, les candidats doivent :

- Etre titulaires de la qualification d'instructeur de pilote de planeur (**ITP**) en cours de validité,
- Avoir effectué 100 heures de vol comme commandant de bord de planeur dont 50 heures en qualité d'instructeur de pilote de planeur depuis la délivrance de la qualification d'instructeur de pilote de planeur,
- Avoir satisfait à l'évaluation théorique et pratique telle que définie précédemment (**annexe 2**),

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 24
--	--	---------------------------------	--------------------------

4. DUREE :

La durée de la formation « **ITV** » sera adaptée au niveau du candidat sans dépasser **1 an** au maximum. Au delà de ce délai, un programme adapté devra être proposé par le formateur au RPF

5. DEROULEMENT DU STAGE :

Le stage est organisé par le **CNVV** sur la plate-forme de SAINT-AUBAN ou en région avec un formateur de formateur.

5.1. Début de formation :

La formation d'instructeur entre dans le cadre d'une formation homologuée. Elle implique la **déclaration de début de formation du candidat auprès du RPF ou de son délégataire** qui vérifie que le candidat satisfait aux conditions d'admission citées plus haut. Ce document est tenu à la disposition du **Pôle Formation, Ecoles et simulateurs de la DGAC** ainsi qu'à la **Direction de l'Aviation Civile ou la délégation territoriale du lieu de formation.**

5.2. Suivi de la formation :

L'emploi du temps journalier est partagé entre l'instruction au sol et l'activité aérienne. Cette organisation peut être exceptionnellement modifiée en cas de perturbations prolongées des conditions météorologiques.

En milieu de stage, le responsable pédagogique des formations ou son représentant rencontre les stagiaires pour faire le point, prendre en compte leurs remarques ou leurs suggestions.

6. SUIVI DE PROGRESSION :

6.1. Dossier de progression : (modèle disponible <http://lehcim54.fr/FIE>)

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire.

Après chaque journée, l'instructeur doit évaluer et consigner le travail effectué. Ces annotations sont le prolongement du débriefing oral qui suit les séances d'instruction. Elles sont complétées par une notation synthétique (--, -, +, ++) constituant l'appréciation globale de la prestation. Toute note inférieure au standard (- ou --) indique que les objectifs n'ont pas été atteints.

L'instructeur doit apporter le plus grand soin à la rédaction de ses appréciations.

Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser au bas de chaque page.

Au moins une fois en cours de formation, le formateur et le RPF ou son représentant font le bilan des progressions en cours. Si des difficultés apparaissent, ils proposent les aménagements nécessaires (réorientation de l'objectif du stage, modifications de l'emploi du temps, etc...).

Ce bilan sert aussi au RPF ou son représentant à vérifier l'application du standard de la méthode de formation.

6.2. Bilan de fin de formation :

L'appréciation de la performance technique et pédagogique du stagiaire se fait selon le principe du "contrôle continu" sanctionné par un contrôle final.

En fin de stage, les instructeurs en vol et au sol complètent le dossier et présentent le stagiaire en vue du contrôle final s'ils jugent que le candidat a **atteint le niveau requis.**

Les candidats n'ayant pas reçu l'ensemble de la formation minimale exigée ou n'ayant pas atteint le niveau en fin de stage ne seront pas présentés au contrôle d'aptitude ; un complément de formation sera dans ce cas proposé.

Le dossier de progression rempli par l'instructeur et les comptes-rendus de contrôle en vol et au sol constituent les éléments tenus à disposition de l'examineur chargé du contrôle final représentant, en l'occurrence, le Responsable Pédagogique,

6.3. Procédures en cas de difficultés :

Si un candidat éprouve des difficultés pour assimiler le programme et que des retards accumulés ne permettent pas d'atteindre les objectifs du stage, l'instructeur concerné peut provoquer une réunion du conseil d'instruction qui prendra une des options suivantes :

- La poursuite de la formation accompagnée de mesures appropriées,
- L'abandon de l'objectif et la poursuite de la formation sous forme de perfectionnement,
- l'interruption de la formation.

6.4. Contrôle de fin de formation :

La formation des candidats fait l'objet d'un contrôle final d'aptitude dont le formulaire, comporte entre autres les règles d'examen.

L'épreuve d'aptitude comporte 5 sections :

- **Section 1 : Oral théorique exposé/briefing long (40 minutes maximum),**
- **Section 2 : Briefing prévol (20 minutes maximum) portant sur une leçon,**
- **Section 3 : Vol de démonstration pédagogique.**
- **Section 4 : Vol autres exercices (2 mini à la discrétion de l'examineur)**
- **Section 5 : Débriefing après vol.**

A travers ces épreuves, le candidat doit démontrer sa capacité à enseigner au sol et en vol. Les thèmes de l'épreuve, choisis par l'examineur ou par le centre de formation, sont communiqués au candidat environ 24 h à l'avance, ce dernier ayant le choix entre 2 sujets.

L'épreuve d'aptitude doit s'effectuer sur planeur ou sur moto planeur. Sa durée est laissée à l'appréciation de l'examineur et peut donner lieu à plusieurs vols.

Le contrôle de fin de formation est effectué par un examinateur d'instructeur, n'ayant pas participé à plus de 25% de la formation en vol du candidat et désigné par le RPF après information de la DGAC.

La description de l'épreuve, son déroulement ainsi que les règles d'examens sont mentionnés sur le formulaire d'épreuve d'aptitude.

Le formulaire de compte rendu de l'épreuve pratique d'aptitude est disponible sur le site de la DGAC à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CR_epreuve_pratique_aptitude_ITP_20ITV.pdf

7. PROGRAMME D'INSTRUCTION :

7.1. Instruction au sol 8h minimum:

7.2. Instruction en vol adapté au niveau d'expérience et d'entraînement du candidat:

8 . PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION AU SOL :

8.1. Programme des cours 8h minimum:

COURS	DETAIL DES COURS CAMPAGNE
Pédagogie du vol à voile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposé de la méthode, ▪ Etude de la progression vol à voile, ▪ Structure de la leçon, ▪ Les trois niveaux de compétences, ▪ Etude du niveau 2 & 3.
Météorologie et aérologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation pratique d'un sondage, ▪ Participation à la préparation et à la réalisation d'un briefing météo, exploitation de la documentation : Sites météo, recherches, lecture, exploitation, Analyse météo du jour.

Sécurité des vols facteurs humains travail de l'instructeur Gestion des erreurs et des menaces TEM	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'instructeur : animateur de piste, surveillant des vols, prévention des accidents de vol à voile, • Gestion et analyse des dangers, des risques et des erreurs : Processus mentaux élémentaires, Stress, Gestions des erreurs et fiabilité humaine, Vigilance, attention, fatigue, perception des menaces, analyses des risques • Communication dans le cockpit • Facteurs humains et vol sur la campagne, influence sur les atterrissages hors aérodrome. • Etude et débat sur des accidents caractéristiques. • Information sur le REC ET SLIDES
Préparations des vols	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche et étude de l'information aéronautique (NOTAM, AIP, SUP AIP...), • Etude de la météorologie aéronautique, • Choix de carte et préparation, • Documents et équipements pilote, • Planification de l'itinéraire : • Fréquences radio, • Clearance si nécessaire, • Aérodrome de dégagement, • Zones atterrissage de secours, • Altitude de sécurité, • Centrage, charge alaire et performance (infos).
Phraséologie Adaptée au vol à voile	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de transit en espace aérien : • Organismes de la circulation aérienne et services rendus, • Documents (voir préparation des vols) • Analyse d'une clearance, • Phraséologie appliquée : utilisation de la radio, contenu d'un message Indicatif d'appel (aéronef et station au sol)
COURS	DETAIL DES COURS STANDARDISATION EXAMINATEUR
Tests et évaluations Relations Avec l'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Les épreuves du BPP, • Renouvellement du BPP, autorisations complémentaires • Rôle et responsabilité de l'examineur, • Tenue de la documentation

8.2. Travaux pratiques :

SEANCES	DETAIL DES SEANCES
Briefings météo	<ul style="list-style-type: none"> • A tour de rôle, les stagiaires participent à la préparation d'un briefing météo et le réalisent sous la direction d'un instructeur devant un auditoire composé des autres stagiaires, • Discussions sur la situation de la veille et la prévision du jour. <p><i>Note : cet exercice prépare à l'encadrement des activités aéronautiques des associations.</i></p>
Travail personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des exposés de technique du vol à voile, • Préparation de fiches pédagogiques liées aux séances d'instruction en vol.

8.3. Activités diverses :

SEANCES	DETAIL DES SEANCES
Accueil – Présentation de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la formation et du stage, • Mise en place de la formation théorique.
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Consignes locales, • Sécurité.
Servitudes de piste	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en piste des planeurs et aide au décollage, • Dégagement, rangement et nettoyage des planeurs, • Organisation de piste et sécurité au sol.
Bilan de fin de stage	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la formation, • Remarques des élèves.

9 . PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION CAMPAGNE EN VOL *adapté au niveau du candidat :*

SEANCES	DETAIL DES SEANCES
<p style="text-align: center;">Vols en Double commande</p> <p style="text-align: center;">Pédagogie du vol à voile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation potentiel de la performance en circuit, perfectionnement de la technique vol à voile: • Préparation des procédures d'atterrissage sur aérodrome extérieur. • Préparation de l'atterrissage en campagne, prise en compte du facteur humain, suivi de pilote en circuit. • Le formateur d'instructeur montre au candidat comment enseigner les leçons de vol à voile élémentaire (voir introduction du Guide de l'instructeur vol à voile) • Démonstration des leçons de vol à voile : <ul style="list-style-type: none"> • Montée, Exploitation des ascendances (détection, centrage, estimation des Vz), • Transition (choix du cheminement, utilisation du Mac Cready, technique de l'arrivée), • Gestion du vol (suivi de la MTO et de l'aérogologie, solutions aérogologiques de rechange, optimisation des Vz, calcul et respect du local, points bas, déroutement, abandon du circuit), • Adaptation de l'enseignement à l'environnement, à l'élève et la situation météo. • Atterrissage hors aérodromes : Gestion du local, Choix des zones d'atterrissage, Prises de décision (points clés), Construction du circuit de piste, de l'approche et de l'atterrissage. • Le candidat restitue la ou les leçons déjà présentées par son formateur. <p><i>L'objectif étant d'acquérir l'aisance pour enseigner le vol à voile élémentaire autonomie changement de local</i></p>
<p style="text-align: center;">Vols en double commande Pédagogie de l'atterrissage en campagne</p> <p>Avec un moto planeur, planeur, ULM autorisé, avion, simulateur</p>	<p>Préparation à l'atterrissage en campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissances des zones favorables et défavorables, • Choix de champs, • Méthode du VERDO. <p>Pise de terrain sur les champs ou aires sélectionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision et adaptation des trajectoires (PTL, Base, Finale), • Maîtrise du point d'aboutissement, • Remise de gaz, • Prise en compte des obstacles et des nuisances.
<p style="text-align: center;">Vols en double commande Pédagogie de la navigation et de la phraséologie</p> <p>Avec un moto planeur, planeur, ULM autorisé, avion, simulateur</p>	<p>Perfectionnement de la technique de navigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie de l'enseignement de la navigation par cheminement, estime, déroutement... <p>Procédure à appliquer en cas de pilote égaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir se retrouver, utilisation du gonio erreur systématique... <p>Planification en vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et suivi du vol, maintien ou changement de route, arrivée et procédure en circuit d'aérodrome <p>Pédagogie de l'utilisation de la phraséologie radio :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contact avec des organismes de la Circulation Aérienne, • Intégration sur des aérodromes contrôlés ou AFIS.
<p style="text-align: center;">Vols solo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vols en solo : le stagiaire pourra effectuer des vols sous contrôle de son formateur avec des objectifs de déplacement sur la campagne tenant compte des conditions météorologiques, et lui permettant d'améliorer sa méthode, son aisance et sa disponibilité et de s'entraîner au vol sur planeur monoplace. • Ces vols font l'objet de briefings et de débriefings avec le formateur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Amendement :3 Date : 6/05/2011 page 28
--	--	---

10. CONCLUSION DU STAGE :

A l'issue de la formation, avant la présentation à l'évaluation finale, le formateur porte sur le carnet de vol du candidat la mention:

« A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée d'instructeur de vol à voile ITV» suivi du nom du N° de qualification du formateur et de sa signature

A l'issue du contrôle d'aptitude, l'examineur d'instructeur ayant réalisé le contrôle informe le candidat du résultat et porte sur le carnet de vol du candidat la mention :

« apte » ou « inapte », suivi de son nom son N° de qualification et sa signature et remplit le formulaire d'aptitude qu'il délivre au candidat.

***Nota :** En cas d'ajournement, l'examineur propose un complément de formation au stagiaire.*

11. PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION :

Le candidat muni de

- **sa licence,**
- de **son carnet de vol** comportant les mentions :
« A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée d'instructeur de vol à voile ITV» suivi du nom du N° de qualification du formateur et de sa signature

« apte », suivi du nom, du N° de qualification de l'examineur et de sa signature

- de **l'original du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude** pourra se présenter à pourra se présenter à une Direction Générale de l'Aviation Civile (DAC ou Délégation Territoriale de l'Aviation Civile) pour se faire enregistrer et se faire apposer la qualification d'instructeur.

C'est une fois la qualification apposée que l'instructeur pourra commencer à officier.

Actualisation des Connaissances ACT



STAGE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

1. OBJECTIFS :

Le stage ACT est un stage de rafraîchissement des connaissances et d'actualisation des méthodes pédagogiques utilisées pour transmettre le savoir-faire nécessaire à la formation des pilotes de planeurs en vue de l'obtention du brevet de pilote de planeur et les autorisations additionnelles associées.

Il concourt au maintien du niveau de compétences requis lié aux privilèges des qualifications ITP et ITV et vise :

- à remettre en mémoire et actualiser les connaissances techniques et réglementaires de l'instructeur en particulier en circulation aérienne et en phraséologie,
- à rappeler les méthodes d'enseignement, la structure des leçons en vol et au sol, en tenant compte des évolutions récentes de la pédagogie et des matériels (transpondeurs, GPS, système anticollision, simulateur...),
- à étudier les facteurs humains, la cause des accidents, en particulier sur la conscience et la gestion du risque et au devoir d'exemplarité de l'instructeur,
- à permettre des échanges et des retours d'expériences entre les instructeurs en stage et les formateurs.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE :

2.1 Pré-requis :

Ce stage est accessible aux titulaires d'une qualification d'instructeur **ITP ou ITV** (*périmée ou non*).

2.2 Contenu de la formation - moyens :

Ce stage répond aux demandes du Ministère des Transports et du BEA en matière de sécurité des vols et d'informations sur les changements réglementaires et des modifications d'espace aérien. Il doit aussi informer des différentes modifications des programmes de formations effectuées à l'initiative de la FFVV et homologuées par la DGAC.

2.3 Approbation :

Le stage fait l'objet d'une approbation formelle de la DGAC.

3. LOCALISATION :

Les stages d'actualisation des instructeurs ITV et ITP s'effectuent sur les différents centres proposés par le Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV.

4. DELEGATION DE RESPONSABILITE :

Dans le cadre de ces stages le RPF délègue aux directeurs de stages qui appartiennent obligatoirement à la liste des examinateurs d'instructeurs de **l'annexe 9** du dépôt d'homologation.

Le Directeur de stage dresse à l'issue de chaque séminaire un bilan ou figure notamment le nom, la provenance des stagiaires et les sujets présentés. Ce bilan est adressé au RPF.

5. RESSOURCES HUMAINES :

5.1 Liste des instructeurs habilités :

Les formateurs habilités à intervenir en stage ACT sont les instructeurs de vol à voile (ITV) ou les « examinateurs d'instructeur » annexe 9 du dépôt d'homologation des formations.

5.2 Intervenants extérieurs :

Ils sont sollicités par le directeur de stage en tant que de besoin.

6. MOYENS PEDAGOGIQUES :

6.1 Généralités :

Pour ce stage, la FFVV met en œuvre ses propres moyens pédagogiques, qui comprennent notamment des moyens audiovisuels adaptés aux différentes phases du programme :

- > 1 PC avec moniteur grand format,
- > 1 vidéoprojecteur.

6.2 Documentation :

1/ documents apportés par le stagiaire et précisés sur la convocation :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Guide de l'instructeur ITP et ITV dernière édition, • Manuel du pilote de planeur dernière édition, | <ul style="list-style-type: none"> • Pochette « Document VFR » (SIA), • Mémento de l'instructeur de pilote de planeur. |
|--|---|

2/ Documents auxquels il pourra être fait référence :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • «Bases théoriques du vol sur la campagne » • CD rom « outils pédagogiques », • « Cours météo programmé », • « Réglementation du personnel navigant », • « Domaine de vol des planeurs », | <ul style="list-style-type: none"> • « Instruments de base des planeurs », • « Instruments modernes des planeurs », • « Chargement et centrage des planeurs », • « Mécanique du vol des planeurs ». |
|--|---|

Cette documentation peut être commandée avant l'arrivée en stage ou achetée au CNVV le jour de l'arrivée en stage.

6.3. Moyens de simulation :

Pas de caractère obligatoire.

6.4. Planeurs

Pas de caractère obligatoire.

7. CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis en stage ACT, tel que défini ci-après, le candidat doit :

- Avoir été ou être titulaire d'une qualification d'instructeur de Vol à voile ITV ou instructeur pilote de planeur ITP,
- Etre convoqué.

Lors de la convocation en stage ACT, chaque candidat se voit attribuer un thème pédagogique extrait d'une liste restreinte de leçons ITP et ITV. La liste de ces leçons est destinée à évoluer dans l'avenir, en fonction des demandes des stagiaires, des statistiques et rapports d'accidents ou d'incidents et des demandes de l'autorité de tutelle aux organismes de formation.

La convocation en stage précise au candidat :

- Le programme de formation,

- Le thème de la séance pédagogique d'une durée de 15 à 40 mn qu'il aura à présenter devant les autres stagiaires et l'animateur du séminaire,
- Qu'il devra suivre le programme de séminaire dans son intégralité, pour obtenir l'attestation de stage,
- Qu'il doit remplir la fiche d'inscription l'**annexe 1**

8. PROGRAMME DE L'EVALUATION :

Sans objet.

9. PROGRAMME RESUME :

9.1 Instruction sol :

Durée du stage :

- | | |
|---|------|
| ▪ Accueil – Présentation du centre et du stage | 0.30 |
| ▪ Débriefing et clôture du stage | 0.30 |
| ▪ Accidentologie, facteurs humains | 2.00 |
| ▪ Réglementation | 1.00 |
| • Exposés pédagogiques présentés par les stagiaires | 9.00 |

9.2 Instruction simulateur :

Possible en fonction de l'équipement des centres.

9.3 Instruction vol :

Possible en fonction de la demande des stagiaires et de l'organisation du stage.

9.4 Total formation obligatoire :

Sol : 13.00

9.5 Contrôle final :

Sans objet,

10. PROGRAMME DETAILLE DE FORMATION :

10.1

ORGANISATION DU STAGE		
SEANCE	DUREE CUMUL	DETAIL DE LA SEANCE
Accueil Présentation du centre	00.30 00.30	<ul style="list-style-type: none"> • Réception des stagiaires • Formalités administratives • Présentation du centre et de son fonctionnement
Clôture du stage	00.30 01.00	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de fin de stage • Formalités administratives
COURS ET TRAVAUX PRATIQUES		
COURS	DUREE CUMUL	DETAIL DU COURS
Réglementation Facteurs humains	01.00 02.00 04.00	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'instructeur et relations avec les autorités de tutelle. Fonction administrative. Fonction d'examineur (standardisation) • Circulation aérienne – phraséologie – transpondeur • Exposé/débat sur les facteurs humains et les accidents (étude de cas). Le retour d'expérience
Pédagogie pilotage et vol sur la campagne	09.00 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Exposés pédagogiques sur certaines leçons du « Guide de l'instructeur », suivis d'un debriefing et d'éventuels compléments par l'animateur du séminaire, en particulier sur les aspects facteurs humains et sécurité des vols.

10.2. Instruction simulateur :

Non obligatoire.

10.3. Instruction vol :

Sans objet.

10.4. Instruction complémentaire :

Sans objet.

10.5. Documents de synthèse :

Une fiche de synthèse du stage ACT est signée par chacun des intervenants et par le stagiaire pour attester de la participation complète au séminaire (**annexe 4**).

11. DOSSIER DE PROGRESSION :**11.1. Composition du dossier :**

Il est constitué :

- De la fiche de synthèse mentionnée en 10-5 (**annexe 4**) signée par le stagiaire, mentionnant le sujet de l'exposé présenté et évaluant globalement la qualité de la prestation du stagiaire,
- De la fiche de renseignement (**annexe 1.**)

12. MODULARITE DU PROGRAMME :**12.1. Adaptation du contenu :**

Le stage est conçu pour un groupe de **12** stagiaires au maximum.

Si la session est ouverte pour moins de 5 stagiaires l'animateur du stage complétera les exposés par des interventions courtes sur les sujets non abordés à l'occasion des exposés de sorte que les 5 stagiaires aient revu au cours du stage un programme équivalent à celui d'un stage de 12.

12.2. Adaptation du calendrier :

Le directeur de stage adapte la durée du stage en fonction de l'activité vol éventuelle.
Le stage s'effectue sur une période de **2 à 5 jours**.

La présence de tous les participants au stage est requise sur toute sa durée

13. EXAMEN FINAL :

Sans objet.

***Nota :** Le directeur de stage pourra être amené à proposer à un candidat un stage de remise à niveau si les prestations au sol sont jugées insuffisantes.*

14. COMPTE RENDU DE STAGE :

A l'issue du stage le directeur transmet au RPF de la FFV un compte rendu contenant au minimum les documents et renseignements suivants :

- Fiche d'inscription et de renseignement du stagiaire ACT (**annexe 1**)
- Fiche individuelle de synthèse du stage ACT (**annexe 4**)

15. PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT :

A l'issue du séminaire, le directeur du stage inscrit sur le carnet du stagiaire l'attestation de stage en indiquant la date et le lieu suivi de sa signature et de son N° de qualification qui permet de remplir l'une des conditions exigées en vue de la prorogation, ou du renouvellement, des qualifications instructeurs pilote de planeur (ITP) et instructeurs de vol a voile (ITV).



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Fiche de renseignement et d'inscription en stage	36
Annexe 2	Compte-rendu d'évaluation pratique d'entrée en stage Instructeur	37
Annexe 3	Liste des thèmes pédagogiques ACT	39
Annexe 4	Fiche de synthèse stage ACT	40
Annexe 5	Procédures de renouvellement des qualifications ITP et ITV	41
Annexe 6	Formulaire de notification d'intention de renouvellement ITP/ITV	43
Annexe 7	Validité et renouvellement des qualifications ITP	44
Annexe 8	Validité et renouvellement des qualifications ITV	44
Annexe 9	Programme et liste des instructeurs formateurs de formateurs	45
Annexe 10	Liens DGAC : Liste complètes des examinateurs d'instructeurs	48
Annexe 11	Répertoire formules types à apposer sur les carnets de vol	49
Annexe 12	SYNTHESE DES PROCEDURES	50



INSCRIPTION EN STAGE - ANNEXE 1

PTP-PTV-ITP-ITV-ACT (ITP ou ITV)- RENOUELEMENT DE QUALIF-FORMATEUR (rayer les mentions inutiles)

du _____ au _____

Nom : _____ Prénom : _____
Date de Naissance : _____ Lieu de naissance : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Profession : _____
Tél. perso ou GSM : _____ Email : _____

ASSURANCES - : N° de licence FFVV : _____ Type _____ Validité _____

REFERENCES AERONAUTIQUES : Club (raison sociale et ville) _____

N° du brevet de pilote de planeur : VV _____ Délivré le : _____

N° qualification Instructeur ITP ou ITV (rayer la mention inutile): _____ Délivré le : _____ Validité : _____

Date de l'autorisation de vol sur la campagne : _____ Date d'emport de passager _____

Certificats de performance « D » du : _____ 300 km but fixé du : _____ 500 km but fixé du : _____

Planeurs utilisés habituellement :

Nombre d'heures de vol planeur en tant que :	Instructeur	Commandant de bord	élève	Total
. Dans les 12 derniers mois :				
. Total général				
. En montagne				
. depuis l'obtention de la qualification ITP				
Nombre d'heures de vol avion :				
Nombre d'heures ULM :				
Autres activités aéronautiques :				

Evaluation théorique obtenue le : _____ Evaluation pratique obtenue le : _____

Stages vol à voile suivis en montagne (précisez lieu Nature du stage) :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT : (Nom - prénom) _____

Lien de parenté : _____ N° de téléphone : _____

Renseignements médicaux éventuels : _____ (Signature du candidat)

A REMPLIR IMPERATIVEMENT PAR LE PRESIDENT DU CLUB :

Je soussigné, _____ Président de l'association : _____ (raison sociale et ville)

Donne un avis : FAVORABLE DEFAVORABLE

Fait à _____, le _____, signature



COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PRATIQUE d'entrée en stage INSTRUCTEUR ANNEXE 2

CANDIDAT		Nom :		Prénom :				
Adresse :								
Code Postal :		Ville :		tel :				
VV n° :		validé jusqu'au :		Heures de vol VV :				
Association :								
EVALUATEUR		Nom :		ITV n° :				
				du :				
Date et lieu de l'évaluation :				Temps de vol :				
Planeur utilisé :		Type :		Immatriculation :				
Météorologie :								
PROGRAMME				--	-	+	++	OBSERVATIONS
CONTRÔLE ORAL								
• Connaissance du matériel								
• Connaissance de la réglementation								
• Connaissance des signaux conventionnels								
• Consignes et manœuvre de sécurité								
• Exploitation du dossier météo								
• choix du circuit								
• Connaissance des zones d'atterrissages de sécurité								
CONTRÔLE EN VOL								
• Actions préliminaires : Visite prévol								
• Rotation autour des 3 axes								
• Décollage-montée Action vitales (CRIS)								
• Vol remorqué (si utilisé) Largage								
• Treuillée (si utilisé)								
• Décollage autonome (si utilisé)								
• Ligne droite : Tenue d'assiette, de vitesse, de cap, Conjugaison, symétrie, Utilisation du compensateur								
• Virage (30°,45°60°) : Sécurité anti-abordage, Tenue d'assiette, de Vi, d'inclinaison, Symétrie								
• Symétrie : Dérapage en ligne droite, Dérapage en virage, Retour au vol symétrique								
• Vol aux grands angles : Sécurité, Tenue des grands angles, Manœuvres d'évitement								
• Décrochage (ligne droite et virage) Sécurité, Décrochage, Sortie								
• Autorotation (si planeur autorisé) Sécurité, Mise en vrille sur dérapage extérieur, Sortie après ¼ de tour Vrille stabilisée								

PROGRAMME	--	-	+	++	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> Prise de terrain en « L » : Précision géométrique, Actions vitales avant atterrissage, 					
<ul style="list-style-type: none"> Approche atterrissage Calcul de la VOA. Principe des corrections. Tenue des éléments. Précision des trajectoires. Arrondi, freinage, arrêt. Prises de terrain particulières. Précision de l'approche et de l'atterrissage. Préparation de l'atterrissage en campagne 					
<ul style="list-style-type: none"> Exploitation des ascendances Détection Centrage Estimation des Vza Sélection , abandon 					
<ul style="list-style-type: none"> Transitions Choix du cheminement Utilisation du Mac Cready Technique de l'arrivée 					
<ul style="list-style-type: none"> Sécurité : Surveillance anti-abordage gestion des trajectoires/autres planeurs Respect des règles de local 					
APTITUDE A DEVENIR INSTRUCTEUR					
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du pilotage : Précision Souplesse Coordination 					
<ul style="list-style-type: none"> Comportement pilote : Aisance – disponibilité Méthode - jugement Rigueur – esprit de sécurité Analyse Jugement 					
<ul style="list-style-type: none"> Qualités pédagogiques : Motivations pour l'instruction Qualité des commentaires Sens du contact et de l'écoute Sens de l'animation sens de l'organisation Sens de l'initiative autorité, charisme 					
APPRECIATION GENERALE :					
Décision : ADMIS : <input type="checkbox"/> Validité 24 mois : _____ AJOURNÉ : <input type="checkbox"/>					
Signature de l'instructeur chargé de l'évaluation			Signature du candidat :		
Date et lieu de la précédente présentation (s'il y a lieu) :					



LISTE DES THÈMES PÉDAGOGIQUES AET

ANNEXE 3

RÉFÉRENCES AU GUIDE ITP :

- ◆ Effets primaires
- ◆ Ligne droite
- ◆ Virage à moyenne inclinaison
- ◆ Visualisation de l'aboutissement de la trajectoire
- ◆ Relation assiette trajectoire vitesse compensateur
- ◆ Symétrie
- ◆ Sortie de virage face à un repère
- ◆ Prise de cap
- ◆ Prise d'axe
- ◆ Effets du vent sur la trajectoire sol
- ◆ Le vol remorqué
- ◆ Retour au sol
- ◆ Roulement et décollage
- ◆ La treuillée
- ◆ Utilisation es aérofreins
- ◆ Approche finale
- ◆ Atterrissage roulement
- ◆ Prise de terrain en « L »
- ◆ Vol lent et décrochage
- ◆ Virage à grande inclinaison
- ◆ Virage engagé
- ◆ Autorotation
- ◆ le lâcher.....

RÉFÉRENCE AU GUIDE ITV :

- ◆ Progression vol à voile
- ◆ Montée
- ◆ Transition
- ◆ Navigation
- ◆ Contrôle du local
- ◆ Circulation aérienne
- ◆ Précision d'atterrissage
- ◆ Conduite du vol.....

AUTRES THÈMES :

- ◆ Anti-collision
- ◆ Préparation des vols
- ◆ Rôle et travail de l'instructeur
- ◆ Relation avec l'administration
- ◆ Autorisation additionnelle « emport passager »
- ◆ Autorisation additionnelle « décollage par puissance embarquée »
- ◆ Autorisation additionnelle « autorisation campagne ».....

NOTA : Liste non exhaustive, Pouvant être complétée par tout sujet opportun touchant en particulier à la sécurité.



FICHE DE SYNTHÈSE STAGE ACT *ANNEXE 4*

Nom – Prénom :	Adresse :	Dates de stage :
Club :		
N° licence/assurance fédérale annuelle:		HDV planeur totales :

SUJET PRESENTE	APPRECIATION GENERALE

Date :	Signature du stagiaire :	Signature du directeur de stage :
--------	--------------------------	-----------------------------------



ANNEXE 5

PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DES QUALIFICATIONS ITP ET ITV PAR CONTROLE THEORIQUE ET PRATIQUE

1. GENERALITES :

Les conditions générales de validité et de renouvellement des qualifications ITP et ITV sont données dans les paragraphes 7.1.1.3 et 7.1.2.3 de l'arrêté du 31 Juillet 1981 relatif aux brevets licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile.

Ces contrôles ne peuvent qu'être réalisés par des examinateurs d'instructeurs habilités par décision ministérielle dont la liste en vigueur est disponible sur le site de la DGAC à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_examinateurs_instructeurs_ITP_et_ITV-2-2.pdf

Pour le contrôle de renouvellement le candidat doit satisfaire à une épreuve d'aptitude ITP ou ITV, selon le cas. Le formulaire de compte rendu de l'épreuve pratique d'aptitude est disponible également sur le site de la DGAC à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CR_epreuve_pratique_aptitude_ITP__20ITV.pdf

Sur le formulaire sont précisés le déroulement général de l'épreuve ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires à l'enregistrement du renouvellement de la qualification.

2. DIFFERENT CAS :

Pour procéder aux renouvellements des qualifications d'instructeurs plusieurs cas sont à considérer :

- 1) Qualification en cours de validité, mais contrôle de compétence nécessaire par manque d'heures ou c'est l'une des conditions requises pour le renouvellement.
- 2) Qualifications périmées.
- 3) Qualification qui n'existe plus (ISVV, IVV, Instructeur pilote planeur dont le dernier renouvellement est antérieur à 1994).

2.1 cas N°1 :

- ◆ L'instructeur ITP ou ITV qui ne possède pas les heures d'instruction exigées ou pour qui le contrôle théorique et pratique fait partie d'une des conditions de renouvellement, doit se mettre en relation avec un examinateur d'instructeur habilité par décision ministérielle pour les contrôles d'aptitude et de renouvellement des qualifications d'instructeur ITP et ITV.
- ◆ L'examineur contacté par le candidat, notifie directement au Bureau Ecoles et Formations de la DGAC (DCS/PN/FOR) avec un préavis de 10 jours ouvrés par télécopie ou par courrier son accord pour effectuer le contrôle.
Une copie sera adressée **systématiquement au Responsable Pédagogique des Formations de la FFV. Utiliser le formulaire joint en annexe 6.**
- ◆ La DGAC peut, éventuellement, substituer l'examineur prévu par un autre examinateur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL A VOILE	FORMATIONS HOMOLOGUÉES DES INSTRUCTEURS	Edition : 2 Date : 6/05/2011	Amendement :3 page 42
--	--	---------------------------------	--------------------------

- Vous pourrez réaliser les contrôles théoriques et pratiques du candidat au renouvellement en tenant compte et en utilisant le formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude ITP/ITV disponible sur le site de la DGAC.

➤ **Si le test est positif, vous remplissez :**

- Le carnet de vol du candidat en précisant la mention « test de renouvellement ITP ou ITV APTÉ ou REUSSITE » ainsi que votre Nom et N° de qualification le lieu et la date et apposer votre signature.
- Le formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude ITP/ITV.

A l'issue vous remettez au candidat **l'original du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude** puis vous envoyez une copie aux organismes suivants :

- 1) FFVV, Responsable Pédagogique des Formations, 29 rue de Sèvres 75006 PARIS.
- 2) DGAC - DSAC/PN/FOR 50 rue Henry Farman 75720 PARIS CEDEX 15

➤ **Si le test est négatif, vous remplissez :**

- Le carnet de vol du candidat en précisant la mention « test de renouvellement ITP ou ITV AJOURNE ou ECHÉC » ainsi que votre Nom et N° de qualification le lieu et la date et apposer votre signature.
- Le formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude sur lequel vous précisez les raisons de l'ajournement et le réentraînement recommandé.

L'original du compte rendu sera renvoyé à la DGAC – DCS/PN/FOR et une copie sera adressée à la FFVV (Responsable Pédagogique).

NOTA : Quel que soit le résultat du contrôle l'examineur doit conserver une copie du compte-rendu de l'épreuve

2.2 cas N°2 :

La procédure est la même que pour le cas N°1 cependant au vu de l'expérience du candidat et du temps écoulé depuis la péremption de la qualification, le renouvellement de la qualification pourra nécessiter un réentraînement avant de se présenter aux contrôles théoriques et pratiques. Cet entraînement pourra en effet préparer le candidat pour se présenter dans de bonnes dispositions pour l'épreuve de renouvellement afin d'avoir le plus de chances de réussite.

Donc pour ce cas :

- Informer systématiquement le RPF avant de procéder au test de renouvellement.
- Proposer éventuellement, au vu de l'expérience du candidat à renouveler, un programme d'entraînement avec un formateur de formateur avant de procéder au test (ce programme devra être validé par le RPF).
- S'il le juge nécessaire, le RPF pourra orienter le candidat vers un stage de requalification.

2.3 cas N°3 :

Les qualifications d'instructeurs portant la dénomination : ISVV, IVV ou instructeur pilote planeur dont le dernier renouvellement est antérieur à 1994, sont des qualifications qui **n'existent plus**.

Cette situation sera traitée directement au cas par cas par le RPF.

ANNEXE 6

NOTIFICATION D'INTENTION DE RENOUELEMENT DE QUALIFICATION D'INSTRUCTEUR ITP ou ITV

(Coordonnées de l'examineur)

Mr, Mme

Adresse :

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_|

VILLE :

Tél :

Fax :

e-mail :

DCS/PN/FOR
50 rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
fax : 01 58 09 45 20

Madame, Monsieur,

Je vous informe que j'ai été sollicité par :

Mr, Mme, Melle

titulaire de la qualification

- d'instructeur de pilote de planeur (ITP)
- d'instructeur de vol à voile (ITV)

N°

pour procéder aux contrôles théoriques et pratiques en vue du renouvellement de sa qualification.

Agissant en tant qu'instructeur de vol à voile habilité par le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable pour effectuer de telles opérations et figurant sur la liste officielle des examinateurs d'instructeur disponible sur le site de la DGAC à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_examinateurs_instructeurs_ITP_et_ITV-2-2.pdf

je vous informe que je compte effectuer les contrôles :

A partir de l'aérodrome de :

A partir du (date)

Fait à

Le

Par

Signature :

Note : La notification doit être adressée au Pôle Formation, Ecoles et simulateurs (DSAC/PN/FOR) par l'examineur (fax mail nicole.coulardot@aviation-civile.gouv.fr ou courrier) avant la date prévue du test et une copie sera envoyée au Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV rpf@ffvv.org



Validité et renouvellement des qualifications d' Instructeurs ITP ou ITV

Arrêté du 31 Juillet 1981 modifié :

ANNEXE 7

La qualification **d'instructeur de pilote de planeur (ITP)** vient à expiration le dernier jour du trente-sixième mois qui suit sa délivrance.

La qualification d'instructeur de pilote de planeur (ITP) est renouvelée pour une période de trente-six mois sous réserve que l'intéressé réponde à deux des trois conditions suivantes :

> avoir dispensé au moins 100 heures de formation en vol pendant la période de validité de la qualification, dont 30 heures dans les douze derniers mois. S'il détient une qualification d'instructeur de pilote d'avion ou d'instructeur de vol avion ou d'instructeur d'hélicoptère, la moitié des heures exigées pourra avoir été effectuée dans le cadre de ces dernières qualifications ;

> avoir suivi de manière complète un stage « actualisation des connaissances d'instructeur de pilote de planeur et d'instructeur de pilote de vol à voile (ACT) », approuvé par le ministre chargé de l'aviation civile, dans les douze mois précédant la date d'expiration de la qualification d'instructeur de pilote de planeur ;

> avoir réussi un contrôle de compétence dans les douze mois précédant la date d'expiration de la qualification d'instructeur de pilote de planeur.

Lorsque la qualification d'instructeur de pilote de planeur est périmée, et si les conditions précédentes ne sont pas réalisées, le candidat doit satisfaire les deux dernières conditions dans les douze mois précédant la demande de renouvellement. (*Arrêté du 27 juin 2008*)

L'intéressé doit avoir accompli le stage « actualisation des connaissances d'instructeur de pilote de planeur et d'instructeur de pilote de vol à voile (ACT) », visé ci-dessus, dans les six ans précédant le deuxième renouvellement ainsi que pour les renouvellements ultérieurs dont le rang est multiple de deux.

ANNEXE 8

La qualification **d'Instructeur de Vol à Voile** vient à expiration le dernier jour du vingt-quatrième mois qui suit celui de sa délivrance.

Elle est renouvelée par période de même durée si, au cours des deux années qui précèdent sa demande, l'intéressé a :

> soit effectué au moins 75 heures de vol dans la cadre de cette qualification ; s'il détient une qualification d'instructeur de pilote d'avion ou d'hélicoptère, la moitié des heures exigées pourront avoir été effectuées dans le cadre de ces dernières qualifications ;

> soit effectué au moins 100 heures de vol comme pilote de planeur, dont un minimum de 40 heures dans le cadre de sa qualification d'instructeur de vol à voile ;

> soit satisfait à un contrôle théorique et pratique réalisé par un instructeur désigné par le Ministre chargé de l'aviation civile.

A l'occasion du troisième renouvellement, puis des renouvellements ultérieurs dont le rang est multiple de trois, l'intéressé doit justifier avoir suivi un stage d'actualisation des connaissances (approuvé par le Ministre chargé de l'aviation civile) ; ce stage doit avoir été suivi dans les deux années précédant la date du renouvellement.



FORMATEURS DE FORMATEURS

ANNEXE 9

Programme

La réglementation ne prévoit aucune disposition, dès lors qu'un instructeur est titulaire de la qualification ITV, pour que ce dernier puisse réaliser la formation d'instructeur.

La FFVV habilite certains ITV à la formation des instructeurs. C'est parmi eux que seront choisis et proposés les examinateurs. Leurs privilèges sont listés en **annexe 9**

- **Formateur d'Instructeur**
- **Examineur d'instructeur**

1. FORMATEUR D'INSTRUCTEUR

1.1 Privilèges :

Former un instructeur ITP ou ITV.

1.2 Pré-requis :

Etre titulaire d'une qualification ITV, justifier de 300 H de vol comme commandant de bord dont 150 h d'instruction en vol sur avis favorable d'un examinateur d'instructeur et du président de l'association.

1.3 Moyens :

Centre homologué par la FFVV : **CNVV ou satellite en région par un examinateur qualifié désigné par le RPF.**

1.4 Programme de formation :

Le programme de formation est fixé par le Responsable Pédagogique de la FFVV après évaluation du candidat.

La **formation minimale** est définie ci-dessous :

➤ Formation théorique : 15 H 00

- ◆ Accueil, définition des objectifs, présentation des leçons du programme
- ◆ Psychopédagogie du formateur de formateur,
- ◆ Présentation de la structure des leçons de base et du vol à voile élémentaire,
- ◆ Points clés de la formation,
- ◆ Bilan du stage.

➤ Formation pratique : 5H00 mise en situation avec un **examineur d'instructeur**

- ◆ Révision des leçons type de pilotage et de vol à voile. Soit en planeur, au simulateur, motoplaneur, ULM, briefings, cours, échange etc....

1.5 Dossier de progression :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire. Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

1.6 Contrôle de la formation :

A l'issue de la formation, Le Responsable Pédagogique des Formations sur avis du conseil d'instruction, inscrit le formateur sur la liste des formateurs d'instructeurs.

1.7 Critères de maintien :

Avoir formé un instructeur dans les 4 dernières années.

1. EXAMINATEUR D'INSTRUCTEUR

2.1 Privilèges :

- Former des instructeurs ITP ou ITV
- Devenir directeur de stages ACT
- Renouveler des qualifications ITP ou ITV
- Former et accompagner les formateurs d'instructeur
- Devenir représentant du Responsable Pédagogique de la Formation dans les conseils d'instruction.

2.2 Pré-requis :

Etre formateur d'instructeur et proposé par le Responsable Pédagogique de la Formation.

2.3 Moyens :

Centre homologué par la FFVV : **CNVV ou satellite en région par un examinateur qualifié désigné par le RPF.**

2.4 Programme de formation :

Le programme de formation est fixé par le Responsable Pédagogique de la FFVV après évaluation du candidat. La **formation minimale** est définie ci-dessous :

- Avoir participé à la formation complète d'un ITP ou d'un ITV
- Suivre une standardisation sur les règles, les normes, la documentation, les organismes de tutelle, les critères de renouvellement des qualifications, le management des équipes pédagogiques, l'organisation et l'animation d'un stage ACT.

2.5 Dossier de progression :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire. Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

2.6 Contrôle de la formation:

A l'issue de la formation, Le RPF, sur avis du conseil d'instruction, propose le candidat comme examinateur d'instructeur à la DGAC,

NOTA : LES EXAMINATEURS D'INSTRUCTEURS SONT NOMMES PAR DECISION MINISTERIELLE.

A titre indicatif ci-joint : la décision N° 11-542 DSAC/PN/FOR du 21 avril 2011



LISTE DES FORMATEURS DE FORMATEURS
ANNEXE 9

Nom Prénom	PRIVILEGES	
	Formateur D'instructeur	Examineur d'instructeur (ITP/ITV)
ALLENOU Michel	X	
ARMITANO Stéphane		X X
BADAROUX Daniel		X X
BALAY Bruno		X X
BERTRAND Stéphane		X X
BILOTE Patrick		X X
BONNISSANT Maxime	X	
BOUCHARDON Alain		X
BRAVO Noël		X X
BRIMONT Denis	X	
BRUYERE Barthélémy	X	X
CAILLARD Jean-Marc		X X
CAILLAULT Gérard		X X
CODROMAZ Adrien		X X
CORBILLE Patrice	X	
COULIER Philippe		X X
CRUETTE Denise	X	X
DARROZE Olivier		X X
DURIGNEUX Aurélien		X X
ESNAULT Stéphane		X X
EYRIER Roger		X X
FAURE Bruno		X
GENDRON Yannick		X X
GUERIN Didier		X X
HERBAUD Gérard	X	
JACQUEMIN Michel		X X
KLICH Michel	X	
KOUN Jean Michel		X X
LACHAIZE Pascal	X	
LABLEE Claire	X	X
LECLERCQ Serge		X
LEFEBVRE Christian	X	
LEFEVRE Pascal		X X
LEGRAIN Christophe	X	



**LISTE DES FORMATEURS DE FORMATEURS (suite)
ANNEXE 9**

Nom Prénom	PRIVILEGES	
	Formateur D'instructeur	Examineur d'instructeur (ITP/ITV)
LEGUEVAQUE Philippe	X	X
LEMAIRE Pierre	X	X
LEVY Philippe	X	X
LOULY Jean-François	X	X
MIOCHE Michel	X	X
MOREAU Serge	X	X
MORIN Monique	X	
NAPOLEON Eric	X	X
NOVAT Gilles	X	
PEROCHEAU Fabrice	X	
PLU Gérard	X	X
POULET Alain	X	X
PRAT Robert	X	X
PRUD'HOMME Pierre	X	
RANQUE Mathieu	X	X
SALVETAT Michel	X	X
SEMBLAT François	X	
SERRES Daniel	X	X
TANGUY Benoît	X	
VARNIER Jean Philippe	X	
VERGNOLLES Jean Louis	X	
VERMOREL Alexandre	X	
VERON Nicolas	X	X
VINCENT Christophe	X	X
VIOLETTE Jean-Noël	X	X
VIRIOT Jean-Denis	X	X
ZEMAULI Marcel	X	X

Les nouveaux nommés ont la croix à gauche de la case les expérimentés l'ont à droite

Annexe 10

La liste officielle complète et à jour des examinateurs d'instructeurs habilités par décision ministérielle comprenant les pilotes inspecteurs qualifiés vol à voile est disponible sur le site de la DGAC à l'adresse suivante :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_examinateurs_instructeurs_ITP_et_ITV-2-2.pdf

A titre indicatif ci-joint : la décision N° 11-542 DSAC/PN/FOR en date du 21 avril 2011



ANNEXE 11

Répertoire des formules types

à apposer sur les carnets de vol par les instructeurs

Nature du contrôle de compétence suivi du nom et N°ITV avec signature

pour le BPP

Délivrance : - Apte BPP nom N°ITV signature

Renouvellement BPP :

- Contrôle de compétence BPP satisfaisant nom N°ITV signature

Autorisations additionnelles :

- Autorisé emport passager nom N°ITV signature

- Autorisé vol campagne nom N°ITV signature

- Autorisé remorquage, ou treuil, ou moto planeur ou autonome
nom N°ITV (ou ITP) signature

pour les instructeurs Pour la délivrance le formateur avant de présenter le candidat à l'examineur indique sur le carnet en fin de formation :

A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée ITP (ou ITV)

Délivrance & renouvellement qualification ITP ou ITV par l'examineur

- Apte ITP (ou ITV) ou Inapte ITP (ou ITV) nom N°ITV signature

- Renouvellement ITP (ou ITV) nom N°ITV signature

Autorisation instruction campagne par l'examineur pour les ITP ayant eu la formation adaptée indique sur le carnet en fin de formation :

- « Autorisé instruction campagne » nom N°ITV signature

Stage actualisation attestation délivrée par le directeur du stage

- Actualisation du JJ au JJ/MM/AA à lieu nom N°ITV signature

Formule à utiliser pour arrêter le carnet de vol

(Uniquement pour les instructeurs puisqu'avec la validité glissante des licences il n'y a plus besoin d'arrêter son carnet de vol en tant que pilote)

donc tous les 2 ans pour les ITV et tous les 3 ans pour les ITP.

Carnet arrêté au total de xx heures de vol,

dont xx heures de vol en CDB,

et xx heures de vol comme instructeur dans les (36 mois ITP ou 24 mois ITV)

et comme instructeur dans les 12 mois :

Certifié exact, fait à

le :

Signature



ANNEXE 12

SYNTHESE DES PROCEDURES

PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION ITP OU ITV:

Le candidat muni de

- **sa licence,**
- **son carnet de vol** comportant les mentions :

« A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée d'instructeur ITP (ou ITV)» suivi du nom du N° de qualification du formateur et de sa signature

« apte ITP (ou ITV) ou inapte ITP (ou ITV)», suivi du nom, du N° de qualification de l'examineur et de sa signature

- **l'original du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude** pourra se présenter à une Direction Générale de l'Aviation Civile (*DAC ou Délégation Territoriale de l'Aviation Civile*) pour se faire enregistrer et se faire apposer la qualification d'instructeur.

C'est une fois la qualification apposée que l'instructeur pourra commencer à officier.

PROCEDURE DE RENOUELEMENT DE LA QUALIFICATION ITP OU ITV:

Le candidat muni de

- **sa licence,**
- **son carnet de vol** comportant les mentions :

POUR UN RENOUELEMENT PAR TEST

« test de renouvellement ITP ou ITV APTE ou REUSSITE » suivi du Nom et N° de qualification le lieu et la date avec signature de l'examineur.

- **l'original du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique d'aptitude**

POUR UN RENOUELEMENT PAR SEMINAIRE D'ACTUALISATION (ACT)

ATTESTATION DE SEMINAIRE ACTUALISATION DES CONNAISSANCES INSTRUCTEUR

A l'issue du séminaire, le directeur du stage inscrit sur le carnet du stagiaire l'attestation de stage en indiquant la date et le lieu suivi de sa signature et de son N° de qualification qui permet de remplir l'une des conditions exigées en vue de la prorogation, ou du renouvellement, des qualifications instructeurs pilote de planeur (ITP) et instructeurs de vol à voile (ITV).

Fait à PARIS le 6 mai 2011

M. Bruno Haller,
Chef du Pôle Formation Ecoles et simulateurs (DSAC/PN/FOR)

~~Le directeur des
Instructeurs~~
Pour le ministre et par délégation
Pierre BERNARD

Philippe Chiossone,
Président de la Commission Formation
Vice-Président de la Fédération Française de Vol à Voile



Bruno Balay,
Responsable Pédagogique des Formations
de la Fédération Française de Vol à Voile

